

Kerdenot

Le village est situé à environ 2 km à l'est du bourg de Mendon, à l'intersection de deux ruisseaux, dont un venant de l'étang du Crannic en BRECH.

Résidant ordinairement au Luch en AURAY, Pierre LE LUCH (n°756) possède à Kerdenot les édifices d'une moitié de tenue à domaine congéable sous Paul LE GOUVELLO, sieur de la Porte et vicaire perpétuel d'Auray, ainsi que d'autres édifices au bourg. Après sa mort en 1696, deux de ses fils, Louis et François restent au Luch, tandis que deux autres âgés de 28 et 25 ans, Pierre et Jean, s'installent à Kerdenot. Après son mariage en novembre 1698 avec Françoise GUILLAS, Pierre part au village de Keriolet, d'où est native son épouse. Jean continue donc seul à Kerdenot. Il se marie en juillet 1701 à une autre Françoise GUILLAS, originaire de Kerizan en PLUMERGAT, sans parenté avec la précédente. Il se voit offrir par son beau-père Yves GUILLAS une dot de 420L avec quelques meubles.

B5553 - Largouet /s Auray - 09/10/1698

Décret de mariage

Françoise GUILLAS f. + Pierre et Guillemette GUILLEVEZ de Keriolet en MENDON.
& Pierre LE LUCH f. Pierre, de Kerdenot en MENDON.

6E2084 - Minutes Jacques HENRY - 19/06/1701

Témoins

- Jean LE LUCH âgé de plus de 25 ans, f. + Pierre et Jeanne RIO, de Kerdenot en MENDON.
- Yves GUILLAS x Françoise KERNEUR, Françoise GUILLAS leur fille, de Kerizan en PLUMERGAT.

Contrat de mariage

Yves GUILLAS promet en avancement d'hoirie 420L, une vache, une génisse, un coffre, une couette de plume, son couettil de double marche, six linceuls de chanvre. Les meubles sont donnés peu après le mariage. La somme sera réglée en deux termes : 210L huit jours après le mariage et 210L dans les 3 ans.

NDRL : Dans un acte joint du 22/09/1701, 170L sont effectivement payées.

Jean LE LUCH rachète progressivement les portions de ses frères : en octobre 1703, celle de Pierre à Kerdenot pour 210L, en mars 1704, celle de François à Kerdenot et au bourg pour 225L, en décembre 1710 celle de Pierre au bourg pour 30L. Par contre, Louis LUCH (n°378) conserve sa portion. Comme il réside toujours à Auray, il la sous-loue à Jean MADEC moyennant une rente annuelle de 2 perrées de seigle, 2 truillées de froment, 5L 10s en argent.

6E2090 - Minutes Jacques HENRY - 09/10/1703

Témoins

- Pierre LE LUCH de Keriolet en MENDON.
- Jean LE LUCH de Kerdenot en MENDON, frères.

Biens

¼ indivis d'une moitié distincte et séparée des édifices et droits de labourage, stucs, engrais, landes de chauffage sur le fond d'une tenue à Kerdenot en MENDON, à domaine congéable sous Mr de la Porte Le Gouvello.

Subrogation

Jean LE LUCH acquiert par subrogation les dits biens de Pierre LE LUCH pour 210L.

6E2091 - Minutes Jacques HENRY - 04/03/1704

Témoins

- François LE LUCH et Marie Anne MADEC du Luch en St Gildas d'AURAY.
- Jean LE LUCH x Françoise GUILLAS de Kerdenot en MENDON.

Biens

- ¼ indivis d'une moitié distincte et séparée des édifices et droits de labourage, stucs, engrais, landes de chauffage sur le fond d'une tenue à Kerdenot en MENDON, à domaine congéable sous Mr de la Porte Le Gouvello.

- ¼ idem sur le fond d'une tenue au bourg de MENDON, que Jean LE LUCH possède en partie et en autre partie comme sous-fermier de Laurent LE PORT cabaretier, à domaine congéable sous Mr de Rochefort président à mortier au parlement de Bretagne, les édifices appartenant à François LE LUCH de son état chef.

Subrogation

Jean LE LUCH acquiert par subrogation les dits biens de François LE LUCH pour 225L, dont 168L payés immédiatement. Les 157L restantes seront payées au 29/08 selon les arrérages.

Quittance jointe du 30/08/1704

François LE LUCH reçoit les 157L restant du précédent contrat.

6E2102 - Minutes Jacques HENRY - 08/12/1710

Témoins

- Pierre LE LUCH x Françoise GUILLAS de Keriolet en MENDON.
- Jean LE LUCH x autre Françoise GUILLAS de Kerdenot en MENDON.

Biens

¼ indivis des édifices d'une tenue au bourg de MENDON à domaine congéable sous Mr le président de Rochefort, appartenant audit Pierre LE LUCH de son chef.

Subrogation

Jean LE LUCH acquiert les biens par subrogation pour la somme de 30L reçue par Pierre. Ils ratifient aussi de l'acte de subrogation du 09/10/1703 au même rapport sur la vente d'1/4 des édifices de la tenue à Kerdenot pour 210L.

6E1592 - Minutes François AUTHUEIL - 02/03/1705

Témoins

- Louis LE LUCH de la ville d'AURAY, paroisse de St Gildas.
- Jean MADEC, laboureur de Kerdenot en MENDON.

Biens

1/8e (1) des édifices et droits de labourage étant sur le fond d'une tenue à Kerdenot, appartenant audit LE LUCH, à domaine congéable sous Mr de La Porte Le Gouvello, avec la jouissance de 8 sillons de terre au village de Kerdenot appartenant audit LE LUCH.

Bail

Louis LE LUCH accorde un bail à titre de sous-ferme à Jean MADEC sur lesdits biens, qu'il connaît déjà, pour 5 années à partir du 29/08/1705, avec rentes de 2 perrées de seigle, 2 truellées de froment, 5L 10s en argent, paiement des rentes et fougages tant ordinaires qu'extraordinaires, sauf de la rente de foncière qu'il paiera. Le preneur devra faire chaque année une journée de corvées sur la portion de tenue. Il jouira dès à présent du jardin, pâture et cruières dépendant de la portion de tenue, même des épines, bois et ronces, en réparant à la coutume. A la fin du bail, il ne prétendra à aucun stucs ou engrais. Si Louis LE LUCH est congédié avant terme, le présent bail sera résilié sans dédommagement de part et d'autre.

(1) 1/8e du tout de la tenue ou 1/4 de la demi-tenue.

Suite à un différend avec son frère François à AURAY, Louis LE LUCH se résout finalement à rejoindre son autre frère Jean à MENDON. En mai 1708, son épouse Marie LE GRAND (n°379) met ainsi au monde leur fille Guillemette à Kerdenot. Les deux frères dirigent donc l'exploitation, avec leur voisin Pierre LORHO, mais guère longtemps. Le 21 mars 1714, ils sont congédiés par Julien LE HENO et Jean ALLAIN, nouveaux domaniers. L'exploitation est alors estimée à 1680L. Pour sa portion, Louis, qui est malade et représenté par son épouse lors du jugement, ne touche que 207L. Après son expulsion, il s'installe au bourg de MENDON.

B1582 - Sénéchaussée d'Auray - 21/03/1714

Congément

Julien LE HENO et Jean ALLAIN subrogent aux droits de Paul LE GOUVELLO, écuyer Sieur de la Porte, vicaire perpétuel de cette ville d'AURAY, les édifices d'une tenue située à Kerdenot en MENDON, pour la somme de 1680L 2s.

Contre les défenseurs

Jean LE LUCH et Me Julien LE MALLIAUD, procureur de Jean LE LUCH, Louis LE LUCH et Marie LE GRAND sa femme, et Pierre LORHO. Louis LE LUCH absent et malade, sa femme le remplace.

Jean et Louis LE LUCH possèdent une moitié distincte des édifices de 829L 17s :

- Jean LE LUCH 3/4 soit 622L 7s 9d.

- Louis LE LUCH 1/4 soit 207L 9s 3d.

Pierre LORHO possède l'autre moitié soit 850L 5s.